



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502858-20231011-DECISION202389-CC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2023-89

Le Sénateur du Loiret et Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : La passation d'un contrat concernant le logiciel GVe Cloud et les terminaux de verbalisation destinés à la police municipale, auprès de la société LOGITUD SOLUTIONS, sise 53 rue Victor Schoelcher, ZAC du Parc des Collines, 68200 Mulhouse.

Le contrat est conclu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis sera reconductible tacitement deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la redevance s'élève à 987,00 € HT, hors révision de prix.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 11 octobre 2023



  
Christophe CHAILLOU  
Sénateur du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle